

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1207-2° Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1.865 logements sociaux (468 PLA-I, 839 PLUS, 558 PLS) par PARIS HABITAT-OPH.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 468 logements PLA-I, 839 logements PLUS, et 558 logements PLS à réaliser par PARIS HABITAT OPH dans les 1er, 3e, 4e, 5e, 11e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par PARIS HABITAT-OPH d'un programme d'acquisition-conventionnement de 468 logements PLA-I, 839 logements PLUS et 558 logements PLS dans les 1er, 3e, 4e, 5e, 11e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements, selon le détail figurant sur le tableau en Annexe 2 à la présente délibération.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, les travaux réalisés comporteront une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : 1 223 des logements réalisés (506 PLUS, 326 PLAI et 391 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris, selon le détail figurant sur le tableau en Annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT OPH les conventions fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de PARIS HABITAT OPH de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.